

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Roland BLUM - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 003-1190/15/BC

■ Réalisation d'une galerie souterraine d'acheminement d'eau brute du canal de Marseille vers l'usine de potabilisation des eaux de La Ciotat à Cassis et La Ciotat - Propriété de Monsieur Moha-Avella.

DUF 15/13504/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues en matière de production et de distribution d'eau potable sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole souhaite réaliser, en parallèle du tunnel ferroviaire des Janots, une galerie souterraine d'acheminement d'eau brute du canal de Marseille vers l'usine de potabilisation des eaux de La Ciotat.

La réalisation de cet ouvrage sur le territoire des communes de Cassis et La Ciotat nécessite l'acquisition par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole de parcelles de terrain au droit des ouvrages de tête de la galerie, la constitution de servitudes de passage en tréfonds des terrains traversés par la galerie et l'obtention d'autorisations d'occupation temporaire correspondant à l'emprise du chantier sur certaines propriétés privées.

**Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015**

En conséquence, Monsieur Moha-Avella dont la propriété cadastrée section CI n° 115 à La Ciotat est impactée par le projet et Marseille Provence Métropole ont convenu de conclure l'accord par la signature d'un protocole foncier.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté de servitude administrative délivré par le Préfet des Bouches-du-Rhône du 4 novembre 2014 ;
- L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique délivré par le Préfet des Bouches-du-Rhône du 3 novembre 2014 ;
- La délibération FTC 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;
- L'avis France Domaine du 2 juin 2015 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La constitution de servitude de passage en tréfonds permettra l'acheminement en eau brute du canal de Marseille vers l'usine de potabilisation de La Ciotat.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Monsieur Moha-Avella consent au profit de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, sur la parcelle cadastrée CI n° 115 à La Ciotat, la constitution d'une servitude de passage en tréfonds portant sur une bande de terrain de 39 m² environ située à une profondeur de 2.5 m, l'occupation temporaire pour la durée des travaux de 30 mois d'une emprise foncière de 460 m² environ sur la parcelle cadastrée section CI n° 115 consenties moyennant une indemnité de 1 290 euros, conformément à l'évaluation de France Domaine..

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget Eau – Chapitre 21 Immobilisations corporelles – Article 2 111 terrains nus – Sous politique F160 – Opération n° 2007/00033.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Equipements communautaires
Eau - Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER